

Plan d'électrification de la France

Les 22 mesures du Gouvernement pour sortir des énergies fossiles

Après plusieurs mois d'élaborations, de réunions de groupes de travail, de rencontres, de concertations, le Gouvernement vient de dévoiler sa stratégie pour sortir la France des énergies fossiles : 22 mesures annoncées ambitieuses et cohérentes avec un ciblage extrêmement large et des ramifications complètes. Pour les présenter, un brief presse était organisé le 23 avril : une audioconférence avec les directeurs de cabinet de tous les ministères concernés et une boucle WhatsApp pour les questions.

En introduction, 4 messages pour expliquer la robustesse de la démarche et préciser les buts poursuivis :

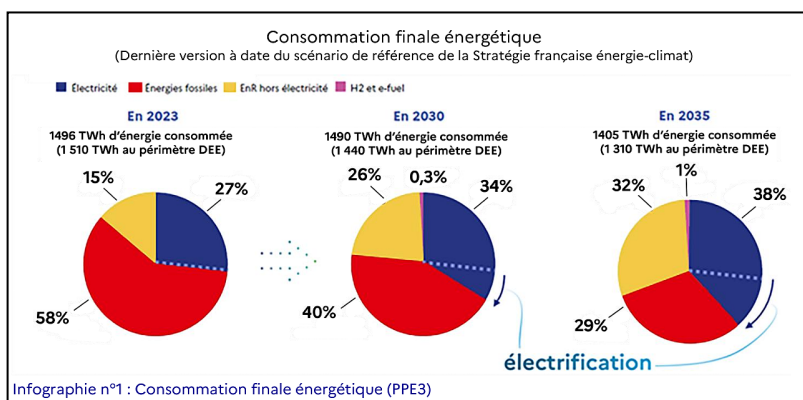
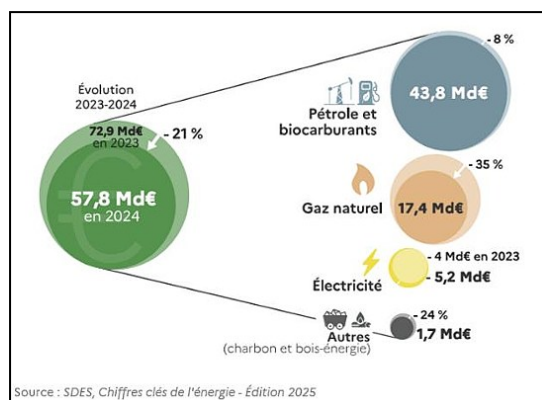
- C'est un choix politique de ne plus être vulnérable : "avec les impacts de la crise du Moyen-Orient sur le prix des énergies fossiles, les Français sont prêts ."
- L'objectif n°1 est le pouvoir d'achat : "l'électrification est moins chère et plus verte pour les ménages. Utiliser un véhicule électrique et une pompe à chaleur équivaut à un 13^{ème} mois . C'est une protection, une réponse contre la vie chère."
- L'industrie est capable de relever le défi : "Le pari n'est pas hasardeux, estime le Gouvernement. L'industrie de l'électrification existe en France, à prix compétitif et avec des filières complètes. Au total, près de 600 000 salariés travaillent dans des industries qui peuvent être mobilisées pour le plan d'électrification, dans au moins 50 usines sur tout le territoire, sans compter un vaste tissu de sous-traitants."
- Le projet est collectif avec pour ambition "une France qui choisit d'agir plutôt que de subir". Il est issu d'une large concertation, lancée à la suite de la publication de la 3^{ème} programmation pluriannuelle de l'énergie, elle-même déjà issue de concertations. Les Transports, le Bâtiment, l'Industrie, l'Artisanat et le Numérique ont bénéficié de groupes thématiques. Pilotés par les ministres concernés, ils ont associé des parlementaires, des acteurs associatifs, industriels ou institutionnels et leurs travaux vont se poursuivre pour accompagner la mise en œuvre des mesures, ou les étendre avec de nouvelles propositions.



Un plan pour parvenir à une "énergie moins chère, plus souveraine et plus durable"

Voici quelques données chiffrées pour évaluer les objectifs et le chemin à parcourir.

- Les énergies fossiles pèsent pour l'essentiel de la facture énergétique de la France, le pétrole pour 43,8 Md€ et le gaz naturel pour 17,4 Md€. La production électrique est excédentaire et à 95% décarbonée : les exportations vers les pays européens voisins représentent 20% de la consommation nationale ce qui réduit la facture de 5,2 Md€.
- La Stratégie nationale bas-carbone et la 3^{ème} Programmation pluriannuelle de l'énergie publiée le 13 février dernier (ThermPresse n° 1296) fixent le cap : sortir progressivement des énergies fossiles en augmentant la production énergétique décarbonée (nucléaire, hydroélectricité, éolien en mer et terrestre, photovoltaïque) et en électrifiant les usages.
- Ce plan d'électrification de la France vise, ainsi, à faire passer le poids des énergies fossiles dans la consommation énergétique d'environ 60% en 2023 à 40% en 2030 et à moins de 30% en 2035, soit de 900 TWh à 3300 TWh. La part de l'électricité doit, quant à elle, progresser de 27% actuellement à 38% en 2035. En 2050, l'électricité devrait représenter plus de la moitié de notre consommation énergétique.



Les mesures transversales

Il s'agit d'actions pilotées au niveau national pour montrer le cap de la décarbonation, initier une dynamique collective et éviter les éventuels blocages.

• **Mesure 1 : 100 territoires d'électrification pionniers**

Sélectionnés d'ici l'été 2026, ces territoires seront accompagnés pour faciliter leur accès aux dispositifs nationaux existants, et leur offrir des services d'ingénierie et d'accompagnement, ainsi qu'un appui à la communication et à la sensibilisation.

Les collectivités territoriales (communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'engageront à porter la politique d'accélération de l'électrification, avec des objectifs chiffrés et des projets permettant de les concrétiser.

• **Mesure 2 : Faciliter l'accès aux réseaux publics d'électricité**

La demande d'électricité des industriels explose : plus de 30 GW, auprès de RTE, soit trois fois la consommation actuelle de l'industrie. Pour éviter que cet écart ne se traduise par une hausse des délais de raccordement, l'État va accompagner les gestionnaires de réseau dans leur gestion de la file d'attente des projets. 3 mécanismes seront utilisés.

- La mise en place d'une surréservation, afin de détendre la contrainte de puissance avec l'hypothèse que tous les projets n'aboutiront pas. Elle peut être mise en place dès mai 2026

- Un changement de paradigme pour passer de la logique du "premier arrivé, premier servi" à celle du "premier prêt, premier servi", ce qui permettrait une électrification en cohérence avec la maturité des projets des demandeurs. Elle est en cours d'études et pourrait être actée par la CRE d'ici la fin de l'année

- Un raccordement temporaire "en piquage", sur le réseau haute tension 400 kV, lorsque les délais de création d'un poste dédié sont incompatibles avec le calendrier de projets industriels énergivores, dont les data centers. Une instruction au cas par cas sera conduite par RTE, sous réserve de l'absence de risque pour la sécurité du système électrique. Le règlement sera modifié et RTE a déjà identifié 2 projets de data centers. La France est importatrice de service numérique et l'installation des data centers apportera plus de souveraineté.

• **Mesure 3 : interdire la publicité pour les énergies fossiles**

Votée en 2021 dans la loi Climat et Résilience, l'interdiction de la publicité relative à la commercialisation ou faisant la promotion des énergies fossiles, pourrait être appliquée par décret d'ici la fin de l'année. La mise en œuvre pourrait être compliquée, notamment dans le partenariat sportif où plusieurs groupes pétrochimiques sont présents. A titre d'exemple : TotalEnergies (vélo, sport automobile, foot), et INEOS (vélo, rugby, foot, Formule 1).

L'électrification des bâtiments

C'est un des points clés du plan avec 5 mesures. La préconisation principale du Groupe de travail Logement, réuni du 12 mars au 10 avril sous la présidence d'Emmanuelle Cosse, ancienne ministre et Présidente de l'USH, est d'installer uniquement des pompes à chaleur en construction neuve (collectif, maison individuelle et plus tard tertiaire). Ce déploiement se ferait avec, la proposition d'une offre intégrée et un pacte de confiance avec les fournisseurs pour en assurer la massification. Le groupe préconise également de favoriser, en complément de la PAC, les réseaux de chaleur, la géothermie et l'autoconsommation.

• **Mesure 4 : Une offre "clés en main" de pompes à chaleur**

Pour relancer la dynamique (que 179 377 PAC air/eau installées en 2025), l'État mise sur le développement d'offres commerciales qui éviteraient que les ménages doivent avancer le coût d'investissement. Le dispositif intégrerait l'installation, la maintenance, le financement de la PAC ainsi qu'éventuellement la fourniture d'électricité. Elle serait payée sous forme de mensualités sur une durée de l'ordre de 3 ans, en prenant en compte les aides (MaPrimeRénov' +CEE). L'objectif est que le coût mensuel soit plus faible que les factures d'énergie précédentes. Le but est d'installer 25 000 PAC cette année. « La filière de production française des PAC peut répondre à la montée en puissance de la demande, précise le Gouvernement et nous allons lancer un appel à manifestation d'intérêt pour labelliser les acteurs qui proposeront ce type de prestation. »

• **Mesure 5 : L'interdiction totale du gaz dans la construction neuve**

Afin d'arrêter toute dépendance aux énergies fossiles, aucun nouveau bâtiment de logements ne pourra utiliser du gaz, y compris en appoint, à partir du 1^{er} janvier 2027. Ces modifications seront intégrées dans un texte réglementaire et concerneront, ensuite, les bâtiments tertiaires, au plus tard en 2030. « La sortie se fera d'une manière ordonnée en déconnectant des blocs géographiques complets (un quartier, une commune), pour réduire simultanément la clientèle et les coûts des réseaux, afin d'éviter une envolée des prix du gaz », précise le Gouvernement. C'est donc la fin annoncée du gaz, mais aussi du biogaz et des PAC hybrides pour la même occasion, dans le neuf.

• **Mesure 6 : Des aides à la rénovation 100% fléchées vers l'électrification**

En complément : à partir du 1^{er} septembre 2026, l'aide MaPrimRenov' des rénovations d'ampleur ne sera versée que si le logement abandonne le gaz. Au 1^{er} janvier 2027, le dispositif éco PLS destiné aux bailleurs sociaux ne bénéficiera également plus aux maisons individuelles gardant un chauffage au gaz et incitera les logements collectifs à sortir du gaz.

Pour limiter le dérapage des prix, l'Etat publiera d'ici mai 2026 un premier référentiel des prix d'installation constatés, décliné selon les caractéristiques du logement, sur la base notamment des prix remontés via les dispositifs d'aides de l'ANAH. Ce suivi permettra de mieux maîtriser les coûts et de donner de la visibilité aux ménages.

• **Mesure 7 : Rendre les bâtiments de l'État exemplaires**

Le parc des bâtiments publics, qui représente 97 millions de m² et près de 200 000 bâtiments, est dépendant à 40% des énergies fossiles (gaz et fioul). Pour accélérer les travaux de rénovation avec l'installation de pompes à chaleur ou le raccordement à un réseau de chaleur, les collectivités pourront recourir à des procédures simplifiées pour des marchés publics allant jusqu'à 140 k€, au lieu de 100 k€ actuellement. Ce relèvement concernera les bâtiments de taille intermédiaire et permettra de gagner des mois de procédure et d'économiser près de 5% des achats de gaz de l'État (soit environ 80 GWh/an). Par ailleurs, l'État lance des études sur les options de décarbonation pour les 20 sites les plus consommateurs de gaz (45 GWh/an). Un décret sera publié d'ici l'été 2026 sur le seuil des travaux. Concernant les études, elles seront lancées dans les prochains mois en lien avec le programme CEE d'accompagnement du parc de l'État (PEPITE).

• **Mesure 8 : Limiter les nouveaux raccordements au gaz pour les bâtiments**

En complément de la mesure 5, il s'agit de supprimer, par décret, la mutualisation actuelle des coûts de raccordement d'un nouveau bâtiment à tous les consommateurs du réseau de distribution de gaz. A partir du 1^{er} janvier 2027, les bâtiments demandant un raccordement au réseau de gaz en supporteront 100% du coût. L'objectif est d'améliorer la compétitivité de l'électrification et de protéger les occupants des bâtiments des variations futures des prix du gaz.

L'électrification des mobilités

6 mesures sont prévues pour le premier poste de consommation d'énergie fossile en France. Le Groupe de travail, organisé du 4 mars au 2 avril sous la présidence de Luc Marbach, administrateur de la Société des ingénieurs de l'automobile, a principalement demandé de renforcer les soutiens à l'acquisition de tous les types de véhicules : automobiles, utilitaires et poids lourds. Le travail sur le transport non routier (ferroviaire, fluvial) sera poursuivi.

• **Mesure 9 : 50 000 nouveaux véhicules électriques en leasing**

La 3^{ème} édition de la location sociale de voitures électriques est lancée à partir de la mi-juillet 2026. Elle vise 50 000 nouveaux ménages modestes actifs des 5 premiers déciles de revenus, avec une aide renforcée pour les voitures, batteries, et moteurs fabriqués en Europe. Le loyer maximal est fixé à 200 € par mois avec ¼ des offres sous les 140 € et un début à moins de 100 €. Au global, le gouvernement estime l'économie annuelle à environ 1 K€, pour un ménage passant du diesel à l'électricité. En budget total mobilité (coût de la location, assurances, énergie...), le coût net reste à l'avantage du véhicule électrique.

• **Mesure 10 : Soutenir l'achat de véhicules électriques pour les "gros rouleurs"**

Elle concerne les travailleurs en milieu rural qui peuvent parcourir 200 km par jour, n'ayant pas accès à la location sociale (ménages des 6 au 8^{ème} déciles). Jusqu'au 31 décembre 2026, les aides à l'achat sont augmentées jusqu'à 7 700 € pour un véhicule éco-scoré dont la batterie est fabriquée en Europe. Le seuil d'éligibilité est une distance annuelle minimale de 12 000 km. La cible est de déclencher l'achat de 50 000 véhicules électriques additionnels d'ici la fin de l'année.

• **Mesure 11 : Renforcer le soutien à l'achat de véhicules utilitaires légers électriques**

Les ventes de véhicules utilitaires légers (VUL) électriques sont passées de 3% du marché en 2023 à 10 % en 2026, notamment grâce à des autonomies mieux adaptées aux activités (250 à 300 km en conditions réelles). Pour accélérer ce virage, le soutien par fiche CEE est porté jusqu'à 9 500 € pour les très grands VUL électriques fabriqués en Europe.

La mesure concerne les artisans et professionnels pour l'achat en propre ou en location.

Ces aides à l'achat renforcées permettront de prendre en charge environ 60% du surcoût initial du véhicule et, à titre d'exemple, un plombier parcourant 22 000 km par an avec un VUL électrique, pourrait diviser par 2 à 3 son coût énergétique. L'objectif est un minimum de 50 000 VUL neufs électriques en 2026 et de 70 000 unités en 2027.

• Mesure 12 : Renforcer le soutien à l'achat des poids lourds électriques

Si les poids lourds électriques ne représentent que 2% des immatriculations neuves en France en 2025, les nouveaux camions 40 tonnes affichent désormais des autonomies réelles de près de 600 km, et sont donc adaptés aux trajets régionaux et à la logistique du dernier kilomètre. Pour lever le 2^{ème} frein, un prix d'achat 2 à 3 fois supérieur à celui d'un diesel, le soutien financier est porté à plus de 100 K€ pour les poids lourds "tracteurs routiers", contre 60 K€ en 2025. Les camions "porteurs" plus présents en milieu urbain avec des enjeux élevés de qualité de l'air seront également soutenus "bien plus significativement que précédemment, avec le quasi doublement de leurs aides spécifiques à l'électrification". Ces fiches CEE bonifiées seront effectives au 1^{er} juin 2026, et s'appliqueront aux véhicules commandés à partir de cette date. Le soutien est conditionné à une fabrication des véhicules en Europe. L'estimation est que le coût total de possession devient compétitif au-delà de 130 000 km/an, avec des économies d'exploitation pouvant atteindre rapidement 15 K€/an sur le carburant et la maintenance. L'objectif est de 2 000 poids lourds neufs électriques en 2026 et de 4 000 en 2027.

• Mesure 13 : Rendre les flottes de véhicules de l'État exemplaires

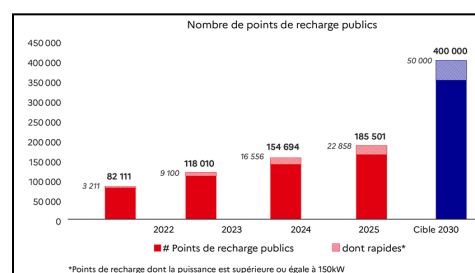
En 2025, seuls 18,6% des achats de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers de l'État et des administrations publiques étaient électriques pour une cible d'environ 37% en 2026. Pour rattraper ce retard, 100% des véhicules acquis, lors des renouvellements annuels du parc de l'État et de ses établissements publics, seront électriques dès que les conditions d'opérations le permettront. Une circulaire sera rédigée pour mise en application au 1^{er} janvier 2027. Le parc éligible est estimé à environ 60 000 véhicules en 2026 (environ 6 000 renouvellements par an).

• Mesure 14 : Planifier le déploiement des bornes de recharge sur le réseau routier national

Le réseau autoroutes et routes nationales représente seulement 2% des routes mais un tiers de toute la circulation annuelle des véhicules en France. À date, le réseau est équipé d'environ 4 500 points de charge sur plus de 420 aires du réseau, en forte augmentation depuis 2021. Pour accélérer le mouvement, le Gouvernement met en place un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique. La feuille de route est de multiplier par 5 le nombre de points de recharge pour les véhicules électriques légers d'ici 2035 avec un besoin estimé d'environ 22 000 points de charge répartis sur environ 900 aires.

Le nombre de points de recharge poids-lourds visé est d'environ 8 000, répartis sur environ 560 aires mixant de la recharge ultra-rapide pour les pauses courtes des chauffeurs et de la recharge plus lente pour les pauses nocturnes.

Pour rappel, des mesures sont déjà en place depuis 2016 (programme Advenir) et le nombre de bornes de recharge en France est en constante augmentation : 2,8 millions de points de charge VE au total, dont plus de 185 000 dans l'espace public.



L'électrification de l'artisanat

L'artisanat et l'industrie étaient réunis dans un seul groupe de travail, ce qui peut surprendre étant donné leurs attentes et tailles d'entreprises très différentes. Organisé du 3 mars au 15 avril 2026, sous la présidence d'Aymeric Renaud, président de Schneider Electric France, la contribution du GT porte aussi sur les enjeux d'accès au financement et à un accompagnement adapté. Le groupe a aussi recommandé la réduction des délais de raccordement et le renforcement de la stabilité et de la prévisibilité des tarifs d'électricité.

• Mesure 15 : Soutenir les artisans dans l'électrification de leurs usages et face à la montée des prix de l'énergie

L'objectif est d'électrifier les outils de production énergivores : fours, rôtisseries ou encore cabine de peinture. Bpifrance lance un prêt "Action élec ta boîte", basé sur le prêt action climat, qui permet de financer l'achat d'équipements électriques pour les artisans. Le prêt est sans garantie et remboursable sur une durée de 3 à 7 ans, avec jusqu'à 2 ans de différé. En complément, d'ici l'été 2026, une session dédiée de l'appel à projets Decarb Flash va financer les projets d'électrification des entreprises artisanales partout en France, pour une enveloppe totale de 16 M€. L'objectif est de 1 000 projets financés.

L'électrification du BTP

• Mesure 16 : Electrifier les engins de chantier

Un appel à projets, piloté par l'Ademe et financé à hauteur de 50 M€ par des CEE, va soutenir l'achat d'engins de chantier, fabriqués en France et en Europe. Il comprendra également un accompagnement technique au déploiement et le soutien des filières d'électrification de véhicules hors route, encore émergentes aujourd'hui. Une première relève de 10 M€ sera lancée en juin 2026, et une seconde de 40 M€, d'ici fin 2026. L'objectif est d'au moins 1 000 engins de chantier électriques fabriqués en Europe.

L'électrification de l'agriculture

• **Mesure 17 : Développer l'offre d'engins agricoles électriques**

Initialement créé pour soutenir l'électrification des véhicules lourds de transport routier, le programme "E-Trans", piloté par l'ADEME et financé par des CEE, couvre désormais les engins de chantier et les engins agricoles. Autre décision : après l'appel à projets dédié aux engins agricoles en cours (ouvert depuis janvier jusqu'à juin 2026), une seconde relève sera lancée, d'ici la fin de l'année, pour atteindre un total de 10 M€ (contre 1 M€ auparavant). Le but est de soutenir l'achat d'engins agricoles électriques légers, au besoin remotorisés, et les infrastructures de recharge associées.

L'objectif de cette première phase exploratoire est de 150 engins agricoles électriques fabriqués en Europe.

• **Mesure 18 : Renforcer l'accès aux pompes à chaleur pour les serres maraîchères et horticoles**

Aujourd'hui, 80% des serres sont chauffées au gaz naturel (97% en maraîchage et 44% en horticulture) et un dispositif fiche CEE soutient déjà l'installation de pompes à chaleur. Cette fiche CEE sera renforcée d'ici septembre 2026.

L'objectif est de 400 ha de serres maraîchères et horticoles équipées de PAC d'ici 2030 (20% du potentiel identifié).

• **Mesure 19 : Favoriser l'électrification des navires de pêche**

Le carburant peut représenter dans la période actuelle jusqu'à 50% des charges d'exploitation de certains navires.

Largement inexploité dans la pêche, le soutien via des CEE sera renforcé afin d'électrifier l'ensemble des navires compatibles.

La fiche CEE sera déployée fin 2026, avec un objectif de 500 navires équipés d'ici 2030.

L'électrification des filières industrielles

• **Mesure 20 : Renforcer l'aide aux pompes à chaleur, aux chaudières électriques et aux compresseurs mécaniques de vapeur**

Les aides CEE seront révisées afin d'apporter un soutien accru aux pompes à chaleur industrielles, aux chaudières électriques et aux compresseurs mécaniques de vapeur. Des fiches d'opération standardisées seront établies avec l'aide des filières et des critères made in Europe. Le calendrier ? Mai 2026 pour les PAC, juillet 2026 pour les chaudières électriques et octobre 2026 pour les compresseurs mécaniques de vapeur. A venir : une fiche CEE pour les fours électriques.

L'objectif : atteindre environ 10 TWhc/an pour les PAC industrielles.

• **Mesure 21 : Décarboner et électrifier les grands sites industriels**

Les dispositifs déjà en place, sont renforcés :

- L'Appel d'Offres pour les Grands Projets Industriels de Décarbonation (AO GPID) cible les projets majeurs de décarbonation (aides > 20 M€) des sites les plus émetteurs. Après une première relève annoncée en février 2026 qui permettra d'électrifier jusqu'à 2 TWh/an, une seconde relève est lancée avec des lauréats attendus fin 2026. Ce dispositif soutient la décarbonation des 50 sites industriels les plus polluants.

- Même mesure pour le dispositif DECARB-IND qui s'adresse aux sites industriels de taille intermédiaire (entre 3 et 30 M€ d'aides depuis 2020). Pour capitaliser sur la dynamique enclenchée, une nouvelle relève est également lancée en 2026.

• **Mesure 22 : Proposer des contrats d'électricité de long terme (8 à 10 ans)**

Certains consommateurs d'électricité ont des besoins de contrats sur des durées longues (industrie, agriculture, data centers...). En complément des produits de long terme existants (contrats d'allocation de production nucléaire notamment), de nouvelles offres seront proposées en s'appuyant sur le parc d'installations renouvelables soutenues par l'État. Concrètement, une partie du volume d'énergie renouvelable soutenue par l'État serait mise en vente sur les marchés très en avance (entre 8 et 10 ans). Après la mise en vente de quelques dizaines de MW, l'objectif sera d'atteindre 1 GW dans les prochaines années.

Le soutien de la filière hydrogène

Bien qu'il n'y ait pas de mesures nouvelles pour l'hydrogène, le Gouvernement confirme son rôle dans la décarbonation de l'industrie et des transports.

- Pour l'industrie : l'électrolyse doit remplacer les procédés carbonés afin de réduire la dépendance au gaz naturel.

Le dispositif IRICC soutient notamment la production d'hydrogène décarboné dans les raffineries.

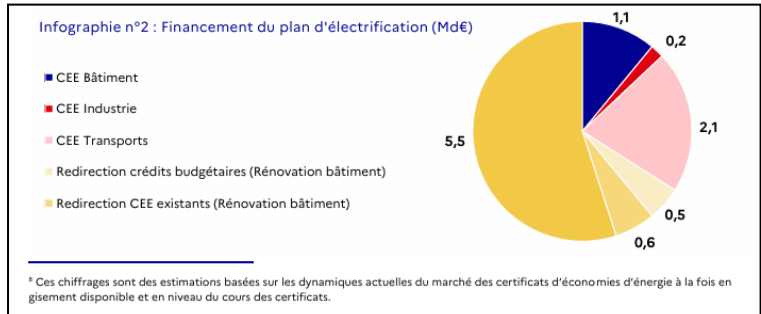
- Pour les transports : l'hydrogène permettra de fabriquer des carburants durables pour l'aérien et le maritime (e-kérosène, e-méthanol). les Lauréats des projets Carb'Aero sont déjà financés dans le cadre de France 2030. L'ambition est de respecter le règlement Refuel EU et de se positionner comme un leader européen de l'hydrogène.

Le financement du plan d'électrification

Il repose essentiellement sur une réorientation des certificats d'économie d'énergie (CEE) - 1,1 Md€ dans le bâtiment, 0,2 Md€ dans l'industrie, et 2,1 Md€ dans les transports - avec en appui l'engagement de 3 acteurs.

- Dans le logement, le conditionnement des aides à la rénovation d'ampleur à l'électrification et la redirection des aides à la rénovation par gestes, permettra d'électrifier une partie des dépenses budgétaires (0,5 Md€) et des CEE existants (0,6 Md€).

Au total, près de 4,5 Md€/an de financements iront vers l'électrification d'ici 2030, s'ajoutant aux près de 5,5 Md€/an déjà existants. Une attention particulière sera portée à l'efficacité de ces dépenses pour éviter toute rente ou tout effet d'aubaine.



3 acteurs vont s'investir exceptionnellement aux côtés de l'Etat pour la réussite du plan d'électrification.

• EDF annonce un soutien de 240 M€ :

- 80 M€ pour le versement d'une prime forfaitaire de 1 000 € à 80 000 ménages modestes ou très modestes pour installer une PAC.
- 80 M€ pour l'électrification des poids lourds : 30 M€ pour les transporteurs passant du diesel à l'électrique (maximum 2 véhicules par TPE/PME) et 50 M€ pour l'installation de hubs de recharge pour les poids lourds en itinérance.
- 80 M€ pour proposer des terrains clés en main avec connexion au réseau électrique, afin de faciliter l'installation de projets de nouveaux consommateurs sur le sol français.

• L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) s'engage sur la sortie du gaz du parc social.

S'appuyant sur des études sur la trajectoire de décarbonation du parc social - sur 3 millions de logements aujourd'hui chauffés au gaz, 1 million présente un fort potentiel de raccordement à un réseau de chaleur et 1 million un fort potentiel d'électrification -, les bailleurs sociaux s'engagent immédiatement à ne plus installer de nouvelles chaudières au gaz en maison individuelle.

• Le Groupe Caisse des Dépôts soutient l'installation de bornes de recharge dans les copropriétés.

Logivolt, filiale à 100% de la Banque des Territoires, propose le préfinancement de l'infrastructure électrique commune des parkings souterrains sans reste à charge pour les copropriétés. Seuls les résidents qui souhaitent une borne sur leur place paient un abonnement, sans hausse des charges collectives. Depuis 2020, plus de 6 000 copropriétés ont adopté cette solution, avec 460 000 places prééquipées et 112 000 raccordables. Logivolt vise désormais 26 000 immeubles et 1,7 million de places.

Un calendrier de mise en œuvre contraint

L'annonce de ce plan d'électrification intervient tardivement au cours du second quinquennat d'Emmanuel Macron. Avec un horizon politique maximal d'un an pour le gouvernement actuel, le délai d'exécution est particulièrement restreint, d'autant que l'entrée en vigueur de plusieurs mesures pivots est programmée pour le 1^{er} janvier 2027. On peut donc s'interroger sur la capacité de l'exécutif à ancrer durablement ces réformes avant les prochaines échéances électorales.

Cela dit, contrairement à des dispositifs antérieurs perçus comme contraignants - tels que les Zones à Faibles Émissions (ZFE), les mesures liées à la loi ZAN et l'interdiction de location des passoires thermiques (classes F et G), qui ont nécessité des ajustements pour limiter l'impact social -, Sébastien Lecornu a su déminer le terrain en privilégiant une approche de concertation.

Aucune mesure ne semble polémique, à l'exception de la suppression du gaz dans le neuf et la rénovation aidée (mesures 5 et 6) qui aura 2 conséquences. Cette décision radicale fragilise la dynamique de développement de la filière biogaz, qui permet pourtant de créer de la valeur dans les territoires et de l'autonomie énergétique locale. Elle aura aussi des répercussions sur le tissu industriel français, même si le Gouvernement semble croire que les fabricants de chaudières gaz et fioul et leurs sous-traitants sauront convertir leur outil de production à la pompe à chaleur sans dommages collatéraux.

La soutenabilité du modèle de financement dans le temps

Le financement du plan repose principalement sur le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie. Ce mécanisme, alimenté par les "obligés" mais supporté in fine par les ménages, dépend étroitement de la prospérité de l'activité économique. Toute récession ou ralentissement prolongé de la croissance pourrait fragiliser la robustesse de ce levier extrabudgétaire.

Un autre sujet est celui de la mobilisation des aides publiques. Elle s'inscrit dans un contexte macroéconomique tendu, marqué par l'accroissement constant de la dette et des dépenses publiques liées à notre modèle social. Il n'est donc pas certains que cet arbitrage en faveur de l'environnement puisse se maintenir en cas de recul du pouvoir d'achat.

Chiffres clés



600 000
emplois en France dans
des industries liées
à l'électrification



Plus de **150 usines**
produisent en France,
avec tous leurs sous-traitants,
les biens et équipements
pour l'électrification
des usages



Atteindre
1 000 000
pompes à chaleur
installées en 2030



50 000
véhicules électriques neufs
supplémentaires loués en 2026
à des ménages modestes



Soutien à l'achat en 2026 pour
50 000
véhicules électriques additionnels
à destination des « gros rouleurs »



Soutien à
1 000
engins de chantiers
et **150**
engins agricoles
électriques



Multiplier par cinq le nombre
de points de recharge pour
les véhicules électriques
légers sur le réseau routier
national d'ici 2035



Des soutiens aux véhicules
utilitaires légers
électriques
jusqu'à
9 500 €
et aux poids lourds
électriques jusqu'à
100 000 €